

2025-07.07_04

Feuillet 1010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 17

Membre représenté : 1

Votants : 18

Date de la convocation

1^{er} juillet 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, SEPT JUILLET à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia

Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice, LEVASSEUR Roger, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André, WABLE Vincent

● Etait représenté : M. Marotte Philippe par M. BOUCHEZ Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs SURHOMME Alain, MAROTTE Philippe, DELANAUD Stéphane, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice

Objet : Contrat de Mise à Disposition – Sourdon – SCEA des Poutreux

Rapport de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement Economique – Tourisme - ESS,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVN en date du 15 décembre 2015 relative à l'acquisition du site « Réseau pro à Sourdon »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 2025_24.04_11 Feuillet 971 relative à la vente de l'entrepôt et de la maison situés à Sourdon à la SCEA des Poutreux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 2025_26.06_06 Feuillet 995 relative au site de Sourdon, notamment aux ventes à la commune de Sourdon et à la SCEA des Poutreux, corrigeant les surfaces pour se conformer à l'alignement,

Considérant que la réalisation de la vente n'a pu aboutir depuis la décision du mois d'avril compte tenu de la nécessaire définition des alignements,
Compte tenu du délai indiqué par le notaire pour acter la vente (septembre 2025)
Considérant que la SCEA des Poutreux n'est pas responsable de ce retard,
Considérant la demande de la SCEA des Poutreux de pouvoir occuper la parcelle X295 corrigée à 9 084 m² pour y stocker des matières premières liées aux récoltes,

Conformément au projet de contrat de mise à disposition ci-joint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine, au profit de la SCEA des Poutreux, représentée par M. DECLERCQ, le contrat de mise à disposition temporaire de l'entrepôt et terrain, situés sur la parcelle X295 pour une surface de 9 084 m², à titre gracieux, à compter de la présente décision, dans l'attente de la régularisation de la vente authentique,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 08/07/25

Affiché le ... 09/07/25

Fait et délibéré, le 7 juillet 2025
à AILLY SUR NOYE

le Président,
Alain DOVERGNE



1/1

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION -SCEA LES POUTREUX –
ENTREPOT DE SOURDON**

Entre les soussignés :

La CCALN Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Alain SURHOMME, dûment habilité à signer le présent contrat par décision du Bureau communautaire du 07 juillet 2025,

Ci-après dénommée « **la CCALN** » d'une part,

Et :

La SCEA des Poutreux, dont le siège est situé 6 rue d'Enfer, 80250 Merville aux Bois représentée par Monsieur DECLERCK Fabrice,

Ci-après dénommée « **la SCEA des Poutreux** » d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVN en date du 15 décembre 2015 relative à l'acquisition du site « Réseau pro à Sourdon »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2025_24.04_11 Feuille 971 relative à la vente de l'entrepôt et de la maison situés à Sourdon à la SCEA des Poutreux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2025_26.06_06 Feuille 995 relative au site de Sourdon, notamment aux ventes à la commune de Sourdon et à la SCEA des Poutreux, corrigeant les surfaces pour se conformer à l'alignement,

Considérant que la réalisation de la vente n'a pu aboutir depuis la décision du mois d'avril compte tenu de la nécessaire définition des alignements,

Compte tenu du délai indiqué par le notaire pour acter la vente (septembre 2025)

Considérant que la SCEA des Poutreux n'est pas responsable de ce retard,

Considérant la demande de la SCEA des Poutreux de pouvoir occuper la parcelle X295 corrigée à 9 084 m² pour y stocker des matières premières liées aux récoltes,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La CCALN met à disposition de la **SCEA des Poutreux** l'entrepôt (2 400 m²) et son terrain situés parcelle X295 à Sourdon sur une surface totale de 9 084 m².

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la présente mise à disposition et prendra fin à la régularisation de l'acte authentique de vente auprès de Maître CORNU, notaire à Ailly sur Noye.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20250707-2025_0707_04-DE

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

Le présent contrat est consenti à titre gracieux.

L'entrepôt et son terrain sont mis à disposition de **la SCEA des Poutreux** par **la CCALN** pour permettre d'entreposer et de stocker des matériels, équipements et matières liés à l'activité agricole de **la SCEA des Poutreux**.

Les quantités et conditions de stockage devront respecter les conditions réglementaires liées à l'activité agricole.

En contrepartie de la mise à disposition, **la SCEA des Poutreux** s'engage à respecter les conditions d'utilisation strictement et à entretenir correctement le terrain.

ARTICLE 4 : Assurances

La SCEA des Poutreux devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile, incendie, etc...).

La SCEA des Poutreux transmettra son attestation d'assurance à **la CCALN**. Cette attestation sera annexée à au présent contrat. En cas de sinistre, il conviendra d'aviser impérativement la CCALN, en fournissant une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de **la SCEA des Poutreux**.

ARTICLE 5 : Dispositions diverses

La présente convention est conclue intuitu personae.

La SCEA des Poutreux reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition l'entrepôt et le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La CCALN ne supportera aucune responsabilité quelconque.

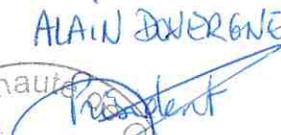
ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif d'Amiens.

FAIT A AILLY SUR NOYE, le 07 juillet 2025

ALAIN SURHOMME

1^{er} Vice-Président


FABRICE DECLERCK

SCEA DES POUTREUX

